

Posté par: formations-concours

Publiée le : 28/8/2008 10:25:16

**Missions** Personnels des bibliothèques de catégorie A, les bibliothécaires d'État exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels. Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement.

**Conditions d'accès aux concours** Conditions générales **Candidats possédant la nationalité française**

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité française ; jouir de leurs droits civiques ne pas avoir au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions se trouver en position régulière au regard du Code du service national remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

**Candidats ressortissants des autres États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen :**

Pour être autorisés à se présenter aux concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires : posséder la nationalité de l'État membre dont ils sont ressortissants jouir des droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants ne pas avoir de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national de l'État dont ils sont ressortissants remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. **Conditions particulières Concours externe** Être titulaire d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Pas de condition de diplômes pour les parents et mères ; au moins trois enfants et pour les sportifs de haut niveau.

**Concours interne** Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, en activité, en détachement ou en congé parental à la date de la première épreuve. Les candidats doivent justifier, au premier janvier de l'année du concours, de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans les services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales. **Formation après**

**l'admission** Les candidats admis sont nommés bibliothécaires stagiaires et perçoivent un traitement mensuel. La formation est de durée 12 mois et se trouve sanctionnée par une certification de bibliothécaire. La formation est dispensée sur une durée d'une année,

alternant période d'enseignement (24 semaines au total) et périodes sur le terrain, dans l'établissement d'affectation ou sur un lieu de stage extérieur. **Evolution de carrière**  
Les bibliothécaires justifiant de dix ans de services effectifs dans un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article premier du décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 peuvent être recrutés dans le corps des conservateurs, au choix par inscription sur une liste d'aptitude et après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques. **Rémunération mensuelle brute**  
**Les informations fournies ci-dessous ne tiennent pas compte d'éventuelles primes ou indemnités.**  
Début de carrière : 1 590,37 euros  
Milieu de carrière : 2 278,47 euros  
Fin de carrière : 2 925,56 euros